

comptaient 6,450,000 adhérents et au moins 79 sociétés privées fournissaient de l'assurance-chirurgicale à 5,260,000 personnes. Le total surpassait de 5,800,000 le chiffre de 1955 qui ne représentait que 40 p. 100 de la population.

Les régimes à but non lucratif ont, en 1964, perçu \$186,000,000 en primes et \$4,200,000 en autres recettes, et ils ont payé \$173,000,000 en prestations et \$13,400,000 en frais d'administration, ce qui donne un solde de \$3,800,000. Ainsi, pour chaque dollar de prime perçu, 93c. sont allés aux prestations, soit \$26.98 par assuré. En 1955, les prestations s'établissaient à \$41,400,000, soit 89c. par dollar de prime, mais seulement \$13.17 par assuré.

Les sociétés privées à but lucratif ont perçu \$119,700,000 en primes d'assurance médicale en 1964; elles ont versé des prestations totalisant \$92,000,000.

PARTIE V.—SERVICES INTÉRESSANT LES ANCIENS COMBATTANTS*

Le ministère des Affaires des anciens combattants est chargé de l'application de la plupart des lois qui forment la Charte des anciens combattants, et fournit des services administratifs à la Commission canadienne des pensions, de qui relève l'application de la loi sur les pensions et des Parties I à X de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils; à la Commission des allocations aux anciens combattants, qui est chargée de l'application de la loi sur les allocations aux anciens combattants et de la Partie XI de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, ainsi qu'au secrétaire général au Canada de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth.

Voici quels sont, à l'heure actuelle, les principaux avantages accessibles aux anciens combattants: soins médicaux à ceux qui y ont droit; établissement sur des terres et assistance à la construction d'habitations; aide visant l'instruction des enfants des morts de la guerre; assurance des anciens combattants; services généraux de bien-être; crédits de réadaptation non utilisés; pensions d'invalidité et pensions aux veuves; enfin, allocations aux anciens combattants. Le travail du ministère, sauf celui que nécessite l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, est réparti entre 17 bureaux de district et cinq bureaux de sous-district au Canada, ainsi qu'un bureau de district en Angleterre. Quant à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, elle est appliquée par l'entremise de sept bureaux de district et de 25 bureaux régionaux.

Dans le cadre de l'action soutenue que le ministère exerce en vue de perpétuer le souvenir des Canadiens morts à la guerre, des cérémonies ont eu lieu en France en juin et juillet de 1966 pour commémorer le 50^e anniversaire de la participation des Canadiens aux batailles de la Somme, en 1916, et rendre hommage aux combattants tombés dans ces batailles ou dans d'autres. Pendant l'année du centenaire de la Confédération, la période du 11 au 17 juin a été choisie comme «Semaine des anciens combattants», durant laquelle le gouvernement et les associations d'anciens combattants, d'un littoral à l'autre du Canada, participeront à des manifestations destinées à mettre en valeur la contribution, les succès et les sacrifices des militaires citoyens canadiens.

Section I.—Pensions et allocations

Pensions d'invalidité et pensions à l'égard des personnes à charge

Commission canadienne des pensions.—La Commission canadienne des pensions applique la loi sur les pensions (S.R.C. 1952, chap. 207, modifié) et les Parties I à X de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils (S.R.C. 1952, chap. 51, modifié). C'est le gouverneur en conseil qui nomme les membres de la Commission; celle-ci fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Affaires des anciens combattants. La

* Rédigé au ministère des Affaires des anciens combattants, Ottawa.